

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 16 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit et le seize janvier à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le onze janvier s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 11/01/2018.

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Mr Philippe Faure – Mme Anne Mazzoli – Mr Denis Viscuso – Mr Olivier Lopez – Mr Frédéric Garcia – Mr Claude Savonnet – Mme Magalie Le Meur.

Absents : Mme Valérie Paolasso (procuration à Mme Anne Mazzoli) – Mr Sylvain Melmoux – Mr Sébastien Dumont.

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire lequel est assisté par Mme Magalie Le Meur.

Date d'affichage : 22/01/2018.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Philippe Engrand pour l'activité « Food Truck » de janvier à mars 2018.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe Engrand est autorisé à occuper le domaine public comme suit : l'autorisation de stationner une remorque pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise sur l'emplacement du domaine public communal contigu à l'activité voisine de la société Air Park sur la Route du lac de Laffrey, de janvier à mars 2018.

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 8.03 € par jour ((2.40 + 4.90 m) x 1.10 €/mètre linéaire), correspondant à l'emplacement du Food truck (2.40 m) et de la terrasse (4.90 m), pour :

-Mois de janvier 2018 : 8.03 € x 11 j = 88,33 €

-Mois de février 2018 : 8,03 € x 16 j = 128.48 €

-Mois de mars 2018 : 8,03 € x 19 j = 152.57 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

01/2018 : Délibération modificative de virements de crédits n°11 – Budget général M14/2017 – Section d'investissement.

Monsieur le Maire expose que le compte 1641 emprunts en euros est en déficit de 13 652.86 € pour rembourser la 1^{ère} échéance en capital de l'emprunt de 200 000 € souscrit par la commune par contrat signé le 09/06/2017 avec la Caisse d'Epargne. D'autre part, la Trésorerie a déjà liquidé cette dépense sur l'exercice 2017 et il appartient à la commune de la régulariser de manière à présenter une comptabilité identique avec celle de la Trésorerie. Il propose le virement de crédits ci-dessous :

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2152 Installations de voirie	13 652.86 €	
DI 1641 Emprunts en euros		13 652.86 €
Total	13 652.86 €	13 652.86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

02/2018 : Délibération modificative de virements de crédits n°12 – Budget général M14/2017 – Section fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie a déjà liquidé des dépenses sur l'exercice 2017 en fonctionnement (intérêts d'emprunts, cotisation de décembre au service d'incendie, etc) et il appartient à la commune de les régulariser de manière à présenter une comptabilité identique avec celle de la Trésorerie.

Il propose le virement de crédits ci-dessous :

Imputation budgétaire	Augmentation sur crédits ouverts	
DF 627 Services bancaires et assimilés	11.55 €	
DF 6553 Service d'incendie	1 009.52 €	
DF 66111 Intérêts réglés à l'échéance	1 299.39 €	
R 7718 Produits exceptionnels	2 320.46 €	
Total	DF 2 320.46 €	RF 2 320.46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

03/2018 : Délibération modificative de virements de crédits n°13 – Budget général M14/2017 – Travaux en régie.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure des Travaux en régie mise en place pour les parkings payants, permettant d'inscrire en investissement des dépenses de fonctionnement liées à ce dossier, il s'agit de prévoir des crédits aux comptes de dépenses d'investissement 2128/40 et au compte de recettes de fonctionnement 722/042. Il propose le virement de crédits ci-dessous :

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2128/040 Autres agencements et aménagements		3 866.78 €
DI 2138/21 Autres constructions	3 866.78 €	
RF 722/042 Immobilisations corporelles		3 866.78 €
RF 7523/75 Salle polyvalente	3 866.78 €	
Total	3 866.78 €	3 866.78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement décrit ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

04/2018 - Délibération : Convention d'engagement partenarial concernant la gestion concertée du recouvrement et des poursuites entre l'ordonnateur (la commune de Laffrey) et le comptable – Régularisation.

Monsieur le Maire rappelle la convention d'engagement partenarial concernant la gestion concertée du recouvrement et des poursuites entre l'ordonnateur (la commune de Laffrey) et le comptable approuvée par délibération du 14/04/2015.

Cette convention a été mise en place dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes ; la convention était basée sur deux axes majeurs : l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes, et la présentation en non-valeur des recettes irrécouvrables.

Ainsi le Conseil municipal avait notamment :

- Accepté le principe de la couverture de la dépréciation de l'actif circulant de la commune pour tous les budgets et la mise en œuvre de l'engagement partenarial tel que précisé dans la convention ;
- Autorisé la constitution d'une provision arrêtée à 1% des RAR de l'exercice n-1 à partir du 01/01/2016 pour le budget de la commune et du service de l'eau (puis pour le service de l'eau : 2 % de prises en charge des produits de l'année n-2 par délibération du 27/03/2017).

Concernant le budget de la commune, il s'agit de régulariser la délibération du 14/04/2015 en autorisant la constitution d'une provision arrêté à 1% des prises en charge (PEC) (et non des RAR) de l'exercice n-2 (et non de l'exercice n-1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il sera provisionné à hauteur de **1%** des prises en charge (**PEC**) des produits de l'année **n-2** concernant le budget de la commune M14.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

05/2018 - Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général M14 .

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... » .*

Monsieur le Maire expose qu'il est ainsi possible avant le vote du budget primitif 2018 d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2017) sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'utilisation des crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017 :

Pour le budget général M14 2018 comme précisé ci-après :

- Chapitre 10 Dotations Fonds divers : 1 900 € compte 103 Plan de relance FCTVA,
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 307 € dont 653 € au compte 2031 Frais d'études et 653 € au compte 2051 Concessions, droits similaires,
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 52 965 € dont 18 000 € au compte 2111 Terrains nus, 20 000 € au compte 2128 Autres agencements, 10 000 € au 21534 Réseaux d'électrification, 2 000 € au compte 2135 Installations générales et 2 965 € au compte 21578 Autres matériels et outillages.

Pour le budget du service de l'eau M49 2018 comme précisé ci-après :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 384 € imputés au compte 2031 Frais d'études,
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 4169 € imputés au compte 2315 Installations, matériel, et outillage techniques

Cette délibération est votée à l'unanimité.

06/2018 – Délibération : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire en vertu de l'article L.2212-2 du Code de Collectivité Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances. Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mise en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise.

Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population. Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Lors de sa séance en date du 19/10/2006 le Conseil Municipal avait décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Laffrey.

Cette étude a été confiée et réalisée entre 2016 et 2017 par l'association ETIC et elle a eu pour objectif l'aide à la réalisation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ainsi que l'aide à la réalisation du P.C.S. et sa rédaction dans son intégralité en collaboration avec les différents services concernés.

Après avoir pris connaissance de ces documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,
- PRECISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

07/2018 – Délibération : – Proposition de dissolution du CCAS de Laffrey dans le cadre de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRé publiée au Journal Officiel du 08 août 2015.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil municipal des 1^{er}/12/2015 et 31/12/2016 par lesquelles il s'était successivement prononcé contre la dissolution du CCAS de Laffrey.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 79 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRé permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du Conseil municipal. Dans cette hypothèse, la commune exerce alors directement les compétences d'action sociale ou bien elle transfère, de plein droit ou de manière volontaire tout ou partie de ces compétences à la Communauté de communes dont elle est membre.

Concernant la CCMPCVV, l'action sociale ne fait pas partie des compétences transférées. Aussi, dans la mesure où le Conseil accepte la dissolution du CCAS de Laffrey, l'action sociale relèvera de la compétence communale dans le cadre du budget général M14. Il est précisé que la dissolution de CCAS ne change en rien l'action sociale de Laffrey qui se poursuivra dans le cadre du budget général de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le délibéré de ce dossier à une séance ultérieure du Conseil.

08/2018 - Délibération : Contrat d'occupation à titre précaire du domaine public communal conclu le 05/07/2010 avec Monsieur et Madame Bonnier Christophe pour l'occupation d'un emplacement de stationnement sur le parking de l'ancienne poste : proposition de résiliation pour motif d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier : : Par délibération du 03/05/ 2010, l'Assemblée a décidé pour le même dossier enregistré sous le n° 0382031020004 que Monsieur et Madame Christophe Bonnier devait déposer un nouveau permis de construire ayant pour objet la réhabilitation d'un seul logement. Ce permis avait été refusé initialement faute de place de stationnement.

Monsieur et Madame Christophe Bonnier ont déposé un nouveau dossier n° PC 0382031020008. Celui-ci a fait l'objet d'une proposition de refus par le service instructeur de la DDT pour le même motif.

Trois solutions étaient alors possibles pour résoudre les problèmes posés par cette demande de permis de construire en matière de stationnement dans le cadre du réaménagement de la construction avec création d'un logement en zone Ua.:

- Soit un nouveau dépôt de permis de construire sans mentionner la création d'un logement, juste la réhabilitation de la maison,
- Soit le pétitionnaire amenait la preuve qu'il disposait d'une place dans un environnement immédiat (pas 200 mètres car c'est illégal),
- Soit la commune signait un contrat d'occupation à titre précaire du domaine public communal avec le pétitionnaire pour une place de stationnement qui lui serait attribuée. Dans ce cas-là la commune devait aménager le parking avec des places numérotées et attribuées. L'occupation pouvait être gratuite ou payante.

Aussi, le Conseil municipal, avait décidé par délibération du 05/07/2010 :

- D'autoriser Mme le Maire à signer un contrat d'occupation à titre précaire du domaine public communal avec Monsieur et Madame Christophe Bonnier. Cette occupation était faite à titre gratuit et d'une durée de quinze ans ; Un numéro de place devait être attribué ; L'emplacement de la place stationnement devait être matérialisé et situé sur le parking dit de l'Ancienne poste cadastré section C 654.

A présent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de résilier la convention décrite ci-dessus pour motif d'intérêt général, et parce que Monsieur Christophe Bonnier a réalisé un garage adjacent à son habitation objet du PC n°0382031020008 ce qui rend inutile le maintien d'une place réservée à son nom sur le parking de l'Ancienne Poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des motifs invoqués pour sa résiliation, décide à l'unanimité de résilier la convention décrite ci-dessus.

Divers

Demande de Monsieur J.-Claude Cellauro pour un dégrèvement de facture d'eau :

Sa facture pour la période 2016/2017 est d'un montant de 1 026.06 € ; il avait déjà fait une demande similaire suite à une fuite d'eau dans sa maison et présentée lors de la séance du précédent Conseil qui avait refusé à l'unanimité. A ce jour, il renouvelle sa demande par courrier pour obtenir un dégrèvement de 50 % soit 514.53 € (1029.06/2) : le Conseil refuse à l'unanimité de donner une suite favorable à cette deuxième demande.

Dissolution du CCAS de Laffrey:

Mr Denis Viscuso revient sur le dossier CCAS : il rappelle les actions du CCAS mais estime que, pour une petite commune comme Laffrey et le peu de dossier à traiter, le CCAS peut être dissout dans le cadre de la loi NOTRe.

Le CCAS serait alors représenté par la commission Vivre Ensemble qui sera remaniée prochainement.

Les actions telles que le goûter des anciens et le goûter des enfants seront toujours maintenus, il est important de maintenir ce lien social. Il est cependant dommage de constater que ce sont souvent les mêmes personnes qui viennent aux manifestations.

Une réunion en interne avec CCAS est programmée pour les membres extérieurs puissent continuer à s'investir dans cette action sociale.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le 22/01/2018